MINISTERE DE LA SANTE

\*\*\*\*\*\*\*\*

CABINET

BURKINA FASO

Unité -Progrès- Justice

Arrêté n° 2011\_

/MS/CAB

portant suspension de fonctions

Visa CF12 1668

## LE MINISTRE DE LA SANTE CONO.

Vu la Constitution;

\*\*\*\*\*\*

Vu le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du gouvernement ;

Vu la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°019/2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n°013/98/AN du 28 Avril 1998 ;

Vu l'arrêté n° 2009-2181/MFPRE/SG/DGFP/DGCE du 30 octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-0535/MFPRE/SG/DGFP/ DGCE du 27 mars 2009 portant liste des actes de gestion des agents de la fonction publique dévolus aux présidents d'institutions et aux ministres ;

Vu l'avis de poursuite judiciaire S/N° du 09 juin 2011 délivré par le Tribunal de Grande Instance d'Orodara :

## **ARRETE**

- Article 1: En application des dispositions de l'article 228 nouveau de la loi n° 019/2005/AN du 18 mai 2005, les agents ci-dessous nommés, en service à la Direction régionale de la santé des hauts-bassins, sont suspendues de leurs fonctions pour poursuites judiciaires, en attendant la décision définitive du Tribunal. Ce sont :
  - MILLOGO Sylvie, mle 85 723 K, accoucheuse auxiliaire ;
  - KINI Béhoumi Joséphine, mle 103 329 C, accoucheuse auxiliaire.

Pendant la période de suspension, les intéressées perçoivent la moitié de leur traitement et la totalité des suppléments pour charges familiales.

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 09 juin 2011, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations:** 

1-CAB/Santé 1- DAF

1-SG 1- IGSS

1- CF/MS 1- Solde

1- DRH 2- Intéressées

1-Trésor 1- DRS/Sahel

Ouagadougou, le Tg IEC 2011

Pr Adama TRAORE